

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE 2025

JONQUERETTES - VAUCLUSE

DECISION DU MAIRE N°17-2025 :

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT SUR LA FONGIBILITE DES CREDITS – virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire de la commune de Jonquerettes.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment sin article L5217-10-6

Vu la délibération du conseil municipal n° 44/2022en date du 29 septembre 2022 portant passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections

Vu la délibération n°16-2025 en approuvant le budget primitif 2025

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre

DECIDE

ARTICLE 1 d'autoriser les transferts suivants

FONCTIONNEMENT- DEPENSE		
CHAPITRES	IMPUTATION	MONTANT
014	7392221- Fonds de péréquation	+8 160
66	66111 – Intérêts réglés à l'échéance	-3 900
011	62268- Autres honoraires et conseils	-2 500
65	65311 – Indemnités de fonction	-1760

INVESTISSEMENT DEPENSES		
21	2151- Réseaux de voirie	-18 500
13	13362- Dotation soutien à investissement	18 500

ARTICLE 2 - Il sera tenu compte de ces virements de crédit au prochain conseil municipal.

ARTICLE 3 - La secrétaire générale et le Comptable public, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes , ou via l'application Télérecours Citoyens sur le site télérecorus.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le 
ID : 084-218400554-20251117-DEC1712025-AR

Fait à Jonquerettes le 17 novembre 2025



Le MAIRE
Daniel BELLEGARDE